

DELIBERATION N° 19 - FRAIS D'OCCUPATION POUR LES EVENEMENTS A L'ESPACE CHAUDEAU

Rapporteur : M. LAMY

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2007/06-10 du Conseil Municipal du 25 juin 2007 relative aux frais de fonctionnement de l'Espace Chaudeau ;

La salle de spectacle de l'Espace Chaudeau peut accueillir des manifestations de type événementiels (colloque, conférence, arbre de Noël, congrès, salon, etc.).

Il convient de noter que la gestion de la régie d'accueil et des prestations techniques est confiée par marché à une société spécialisée.

Pour chaque événement, une convention d'usage relative à l'occupation de la salle de spectacle de l'Espace Chaudeau est signée entre la ville de Ludres et l'organisateur de l'événement.

La présente délibération (qui annule et remplace les précédentes) vise à fixer un montant forfaitaire d'occupation de la salle de spectacle permettant de couvrir les coûts administratifs, et techniques, notamment les utilités du bâtiment.

Ce montant serait fixé à 500 € forfaitaire pour une journée d'occupation.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 1^{er} décembre 2016.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette somme forfaitaire permet de couvrir les frais de gestion (technique et administratif) sachant que les fluides sont facturés par ailleurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer à 500 € (forfait) par jour le montant des frais d'occupation de la salle de spectacle de l'Espace Chaudeau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les recettes sont prévues au budget 2016 et suivants.